

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 10 mai 2021, à 19h45, en visioconférence

Sont présents Ms, Gérard Grenier, maire, Gérard Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé, Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h45 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Karine Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

SÉANCE TENUE À HUIS CLOS ET EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 623-2021 du 5 mai 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux que la séance du conseil doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

EN CONSÉQUENCE, le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en visioconférence.

ADOPTÉ

2021-05-079 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gérard Ruel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉ

2021-05-080 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2021

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021, tel que rédigé.

ADOPTÉ

2021-05-081 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<u>1. Comptes payés :</u>	
Journal des achats au 30 avril 2021	19081.13 \$
Rapport mensuel des salaires	28262.22 \$
Total des comptes payés :	<u>47343.35 \$</u>
<u>2. Comptes à payer :</u>	
Analyse des comptes à payer au 30 avril 2021	120129.16 \$
factures ajoutées au bordereau	- \$
Total des comptes à payer :	<u>120129.16 \$</u>
3. Le total des comptes est de :	167472.51 \$

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉ

2021-05-082 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre l'implantation d'une serre à des fins d'éducation ou communautaires dans la zone 35 P où cet usage n'est actuellement pas autorisé;
- CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant les dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 206-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Gérard Grenier, maire

Karine Dostie, directrice générale
et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

2021-05-083 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 705 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MAI 2021

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lac-au-Saumon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 705 900 \$ qui sera réalisé le 17 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
194-2020	705 900 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 194-2020, la Municipalité de Lac-au-Saumon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 - o Les billets seront datés du 17 mai 2021;
 - o Les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année;
 - o Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
 - o Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	65 400 \$	
2023	66 400 \$	
2024	67 600 \$	
2025	68 800 \$	
2026	69 900 \$	(à payer en 2026)
2026	367 800 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 194-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2021-05-084 ADJUDICATION FINANCEMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2020 - CONCERNANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU RANG DIDIER ET DE LA RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon a demandé par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 mai 2021, au montant de 705 900 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. Banque Royale du Canada

65 400 \$	1,58000 %	2022
66 400 \$	1,58000 %	2023
67 600 \$	1,58000 %	2024
68 800 \$	1,58000 %	2025
437 700 \$	1,58000 %	2026
Prix : 100,00000	Coût réel : 1,58000 %	

2. CD Vallée de La Matapédia

65 400 \$	1,58000 %	2022
66 400 \$	1,58000 %	2023
67 600 \$	1,58000 %	2024
68 800 \$	1,58000 %	2025

473 700 \$	1,58000 %	2026
Prix : 100,00000	Coût réel : 1,58000 %	

3. Financière Banque Nationale inc.

65 400 \$	1,58000 %	2022
66 400 \$	1,58000 %	2023
67 600 \$	1,58000 %	2024
68 800 \$	1,58000 %	2025
437 700 \$	1,50000 %	2026
Prix : 98,83100	Coût réel : 1,66816 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme Banque Royale du Canada;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 mai 2021 au montant de 705 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 194-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci

ADOPTÉ

2021-05-085 MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA - RÉTABLISSEMENT DE LA ROUTE DES MARAIS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon souhaite procéder au rétablissement de la Route des Marais suite à un hiver et un printemps hors du commun occasionnant par ce fait la fermeture de cette voie de circulation essentielle à la population de Lac-au-Saumon et des environs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon a pris connaissance des modalités d'application du volet rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la préparation, le dépôt, incluant la reddition de comptes, du *Projet de rétablissement de la route des Marais* afin de présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Rétablissement* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu de mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia en vue de la préparation, du dépôt, incluant la reddition de comptes, du *Projet de rétablissement de la route des Marais* afin de présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Rétablissement*.

ADOPTÉ

2021-05-086 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RÉTABLISSEMENT – ROUTE DES MARAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

- ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;
- ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;
- ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
- L'estimation des coûts des travaux;
- ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Mme Karine Dostie, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministre dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

2021-05-087 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME - RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2002

Avis de motion est donné par M. Patrick Bacon conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement agrandissant l'affectation résidentielle de faible densité (Ha) dans laquelle se trouve la zone 77 Ha à même la totalité de l'affectation résidentielle maison mobile (Hm) correspondant à la zone 68 Hm où se trouve la rue Ferlatte.

2021-05-088 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME - RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2002

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme (Règlement numéro 46-2002) de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire convertir le secteur de maisons mobiles de la rue Ferlatte en secteur résidentiel de faible densité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le projet de Règlement numéro 208-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*.

Gérard Grenier, maire

Karine Dostie, directrice générale
et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

2021-05-089 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

Avis de motion est donné par M. Patrick Bacon conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 48-2002 de manière à remplacer la zone 68 Hm par la zone 68 Ha.

2021-05-090 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme, en cours de modification afin de convertir la zone 68 Hm (*maison mobile*) en zone Ha (*résidentielle de faible densité*);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 209-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce premier projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*.

Gérard Grenier, maire

Karine Dostie, directrice générale
et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

2021-05-091 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 174-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par Mme Valérie Simard conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le Règlement numéro 210-2021 relatif à la modification du Règlement numéro 174-2018 portant sur la gestion contractuelle.

2021-05-092 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 210-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est, par la présente, déposé par Mme Valérie Simard, conseillère, le projet du règlement numéro 210-2021 modifiant le règlement numéro 174-2018 sur la gestion contractuelle.

2021-05-093 AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – RÉPARATION DES RANGS

CONSIDÉRANT les nouveaux enjeux face au réchauffement climatique et les conséquences sur les infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT les problématiques occasionnées par un hiver hors du commun précipitant la dégradation des rangs Acadiens, des Pionniers, des Défricheurs et la route des Marais nuisant par ce fait à toute circulation résidentiel, commerciales et d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'état des infrastructures routières municipales sont devenues un enjeu de première importance pour la protection et la sécurité des citoyens de la municipalité de Lac-au-Saumon et des environs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu d'affecter un montant de 100 000,00 \$ du surplus accumulé non affecté à la réfection des rangs de la municipalité de Lac-au-Saumon.

ADOPTÉ

2021-05-094 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CARRIÈRE-SABLIÈRE À LA RÉPARATION DES RANGS

Considérant la résolution no 2021-05-XX et la volonté du conseil municipal a veillé à la sécurité et la qualité de vie de ces citoyens et des environs, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'affecter un montant de 55 500.00 \$ de la réserve financière Carrière et sablière à la réfection des rangs des Acadiens, des Pionniers, des Défricheurs et la route des Marais.

ADOPTÉ

2021-05-095 RÉFECTION DU RANG DES PIONNIERS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon désire faire réaliser des travaux de réfection du rang des Pionniers;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué sur le SEO et que 6 soumissionnaires ont déposé une soumission conforme :

- Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.	4 091 981.13 \$;
- Groupe Michel Leclerc inc.	4 742 374.34 \$
- Banville et Coulombe inc.	4 821 613.19 \$
- Eurovia Québec Construction inc.	4 994 934.48 \$
- Sani-Sable L.B. inc.	5 307 714.07 \$
- Gestion AJ (2003) inc.	5 462 536.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux du rang des Pionniers à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de 3 295 268.65 \$ (taxes incluses)
2. Cet octroi de contrat est conditionnel à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que l'obtention de la lettre confirmant l'aide financière du Ministère des Transports (MTQ).

ADOPTÉ

2021-05-096 SIGNATAIRE PROTOCOLE D'ENTENTE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - PRIMADA

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu de nommer M. Gérard Grenier, maire, signataire du Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'Infrastructures Municipalité Amie Des Aînés (PRIMADA) dossier 2021108.

ADOPTÉ

2021-05-097 MANDAT EXCAVATION DANIEL GAUTHIER - INSTALLATION DE BALANÇOIRES

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de mandater Excavation Daniel Gauthier pour effectuer les travaux d'excavation pour l'installation des balançoires dans le parc Plein Soleil et le Parc du Centenaire prévu dans le cadre du Programme d'Infrastructures Municipalité Amie des Aînés (PRIMADA).

ADOPTÉ

2021-05-098 DÉPÔT DU PLAN DE MOBILITÉ DURABLE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – VOLET TRANSPORT ACTIF

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-185 du conseil municipal de Lac-au-Saumon procédant à l'adhésion de la municipalité de Lac-au-Saumon de la démarche de produire un *Plan de mobilité durable et de sécurité routière – Volet Transport actif*,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Lac-au-Saumon à vouloir faciliter la pratique de saines habitudes de vie telles que la marche ou le vélo, etc.;

CONSIDÉRANT que le *Plan de mobilité durable et de sécurité routière – volet transport actif* est soumis aux membres du conseil de Lac-au-Saumon afin de mettre en œuvre dès 2021, des mesures concrètes découlant de cet engagement;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'adopter le *Plan de mobilité durable et de sécurité routière – Volet Transport actif* daté du 6 avril 2021.

ADOPTÉ

2021-05-099 AUTORISATION DE BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUT – 145, RUE ST-EDMOND

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'autoriser le branchement sur le réseau d'aqueduc et d'égout de la nouvelle résidence située au 145 rue St-Edmond (lot 6 021 816).

ADOPTÉ

2021-05-100 BUDGET RÉVISÉ 2021 – OFFICE D'HABITATION DE LA MATAPÉDIA

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'accepter le budget révisé de l'Office d'habitation de La Matapédia qui stipule que la contribution de la municipalité sera de 3 881,00 \$ au lieu de 2 646,00 \$ tel qu'accepté à la séance de février 2021 par la résolution no 2021-02-048.

ADOPTÉ

2021-05-101 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 413 935

Il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 413 935 afin de permettre au propriétaire de :

- Remplacer une fenêtre en façade au rez-de-chaussée;
- Remplacer la porte d'entrée en façade;
- Remplacer le bardeau d'asphalte de couleur brune;
- Remplacer le revêtement extérieur en vinyle par un revêtement en bois usiné ou en bois d'ingénierie (canoxel) de couleur brune.

Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

DIVERS

RAPPORT DES COMITÉS

2021-05-102 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gérald Ruel de lever la séance. Il est 20 h 27.

ADOPTÉ

Gérard Grenier
Maire

Karine Dostie, DMA
Directrice générale/secrétaire-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.